
Séance du 17 octobre 2023

N° 2023.09.02

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Rétrocession pour élargissement de voirie de l'Allée des Mimosas et du chemin rural n°22

Date de Convocation Le dix-sept deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le onze octobre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 11 octobre 2023

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 24 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
Présents : 17 M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,
Représentés : 04 Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,
Conseillers Municipaux.
Votants : 21

Pouvoirs :
M. Eric HENNEGUELLE à M. Daniel BATARD,
M. Alain SALMON à M. Alain BARON,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

Absente excusée : Mme Cécile CHEMINEAU, Mme Katia CHAUVET et M. Hervé CALAS.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en date du 30 juillet 2020, une déclaration préalable de lotissement a été accordée à CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER pour la création de 4 lots à bâtir.

Par arrêté n°2020.86T portant alignement de voirie, la Commune donnait son accord pour la réalisation de parcelles d'élargissement de l'Allée des Mimosas et du Chemin rural n°22.

La commission urbanisme a également fait part à CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER que la rétrocession serait entreprise à l'issue de la construction des 4 lots à bâtir.

Ces lots étant désormais bâtis et les parcelles d'élargissement n'ayant pas été dégradées, il est proposé de procéder à la rétrocession à la Commune de MONTS des parcelles d'élargissement de la voirie suivantes :

- AH 131 d'une contenance de 3 m²
- AH 132 d'une contenance de 1 m²
- AH 133 d'une contenance de 13 m²
- AH 134 d'une contenance de 41 m²
- AH 138 d'une contenance de 1 m²
- AH 139 d'une contenance de 5 m²

Soit une contenance cadastrale totale de 64 m².

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2020.86T portant alignement de voirie ;

Considérant l'autorisation de lotir n°DP0371592040098 délivrée le 30 juillet 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme en date 11 septembre 2023 pour procéder à la rétrocession des parcelles d'élargissement de l'Allée des Mimosas et du Chemin rural n°22 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 20 voix pour et une voix contre,

- **D'approuver** la rétrocession des parcelles AH n°131, 132, 133, 134, 138, 139 d'une contenance totale de 64 m² pour un prix d'un euro symbolique et de classer celles-ci dans le domaine public Communal ;
- **D'indiquer** que les frais de notaire afférents à la présente cession seront à la charge de CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER ;
- **D'indiquer** que l'entretien de ces espaces sera à la charge de la Commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

